
Mandat 2026-2032
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL N°7 du 28 juillet 2026

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, Mme Josette GARCIA, M. Jean-Luc AFFAIRE, M Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN, Mme Véronique MARION, Mme Laëtitia SIGOT, Mme Patricia BOSCHER, M Raphaël ANGEVIN, Mme Vanessa VALLAS, et M Jules GIRAUD.

Excusés : M DELCHET Olivier représenté par Jean-Luc Affaire
M THOMAS Jean-Philippe représenté par Jules GIRAUD
Mme Marie-Claude DEPALLE

Absent: néant
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GIRAUD Jules

Présents : 12 Votes exprimés : 14

Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2026, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal du 28 juillet à 20 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N° 7 du 6 juillet 2026
- Appel d'offre du programme Aménagement de la place de l'église
- Fourniture et pose d'un WC automatique, place aux foires
- ANNULE ET REMPLACE Demande de subvention au titre du pacte FST 2022-2026 Vichy Communauté
- Avis pour projet d'arrêté liste du patrimoine géologique de l'Allier
- Projet bâtiments Saint Joseph.
- Finances- Cadence d'amortissement des subventions d'équipement (compte 20422)

QUESTIONS DIVERSES

Organisation de journées célébrants les palmarès, les créations ou reprises d'activité
Organisation de conférence culturelle
Salle des fêtes

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Procès verbal du conseil du 6 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet tel qu'annexé.

Appel d'offre du programme Aménagement de la place de l'église

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau de maîtrise d'œuvre

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement de la place de la mairie et abords de l'Église, publié le 23 juin 2026 dans le journal d'annonces légales « La Montagne » et mis en ligne sur le site <https://vichycommunaute.safetender.com/#/home>

Vu le rapport de la commission des marchés publics réunie le 28 juillet 2026, en mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces du marché de travaux avec l'entreprise ADN Travaux publics, située ZA Le Larry, 03400 Toulon-sur-Allier

N° LOT	Désignation	Entreprises candidates	Montant HT	Montant TTC
Lot Unique	Aménagement de la place de la mairie et les abords de l'Église	ADN TP	BASE 176 996.00 € + PSE 1 432.00€ Soit 178 428.00 €	214 113.60€

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux présents marchés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, article 231 de l'opération 313.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

 Fourniture et pose d'un WC automatique, place aux foires

Monsieur le Maire expose avoir sollicité **cinq entreprises** dans le cadre de la consultation menée pour la rénovation du sanitaire public situé place aux Foires. Il indique que **trois devis ont été reçus**, émanant des entreprises **MPS Toilettes Automatiques, Francioli et Aquadip**, détaillés comme suit :

- **Aquadip**, située à Issoire (Puy-de-Dôme) : modèle *AQUABLOC ISOLE 3905 x 1850 mm – hauteur 2850 mm*, pour un montant de **16 293,21 € HT**.
- **Francioli**, située à Chaleins (Ain) : sanitaire *SAC Évolution 1H2U 75 inversé*, pour un montant de **34 923,00 € HT**.
- **MPS Toilettes Automatiques**, située à Josse (Landes) : toilette automatique *HYGÉE*, pour un montant de **38 190,00 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle qu'un **budget de 50 000,00 € TTC** a été voté pour cette opération.

- 1) **MPS HYGÉE** : le plus **haut de gamme**, entièrement automatique, structure béton, hygiène maximale. Garantie 10 ans et 2 ans sur l'automatisme.
- 2) **Francioli SAC EVO 75** : très bon compromis **prix / automatisation**, structure béton, 1 cabine PMR + 2 urinoirs. Garantie 1 an
- 3) **DIP Aquabloc** (Fabrication Brioude) solution **économique**, structure bois, équipements simples, non automatique.

Les modèles proposent :

- 1 **cabine PMR** conforme
- **WC inox** avec lavage automatique
- **Urinoirs inox** (2 postes)
- **Lave-mains automatique, savon, sèche-mains**
- **Lavage automatique du sol**
- **Désinfection / désodorisation**
- **Installation + raccordement compris**
- **Local technique intégré**

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12 relatifs aux procédures adaptées ;

Vu le décret du 29 décembre 2025 portant relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés de fournitures ou de services, fixé à 60 000 € à compter du 1er avril 2026 ;

Considérant le souhait de la Commune de rénover le sanitaire public situé place aux Foires, équipement accessible aux personnes à mobilité réduite et implanté au cœur du bourg, lieu d'organisation des marchés hebdomadaires ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles précités du Code de la commande publique ;
 Considérant que la collectivité a sollicité cinq entreprises et reçu trois offres ;
 Considérant que l'offre de l'entreprise MPS Toilettes Automatiques est économiquement la plus avantageuse sur la base de l'offre initiale, sans négociation, et qu'elle répond pleinement aux besoins de la Commune ;
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MPS Toilettes Automatiques pour la fourniture et la pose d'un WC public automatique, pour un montant de 45 828.00 € TTC soit 38 190.00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à l'exécution du marché.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 65/2026

ANNULE ET REMPLACE Demande de subvention au titre du pacte FST 2022-2026 Vichy Communauté

Après examen de la délibération transmise, il apparaît que le reste à charge de la commune est inférieur au montant du Fonds de Solidarité Territorial (FST) sollicité.

Conformément à la réglementation applicable aux fonds de concours, la participation de l'agglomération ne peut excéder le montant restant à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement et de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant dû au titre du FST.

Plan de financement rectifié

OPERATION	DEPENSES		RECETTES
remplacement des menuiseries extérieures de l'école Yves Duteil	67 963.00€	Vichy Communauté	33 981.50 € au titre du FST
		Commune	33 981.50 € HT

OPERATION	DEPENSES		RECETTES
Fourniture et pose d'un Wc public automatique	38 190.00€	Vichy Communauté	3 598.50 € au titre du FST
		Commune	34 591.50 € HT

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°59/2026 du 6 juillet

- **ACCEPTE** les propositions, et le plan de financement CI DESSUS
- **SOLLICITE** auprès de Vichy Communauté le montant de 37 580.00 € au titre du FST
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 66/2026

Avis pour projet d'arrêté liste du patrimoine géologique de l'Allier

Dans le cadre de la procédure engagée par le Département de l'Allier pour l'établissement de la liste du patrimoine géologique, la commune du Mayet-de-Montagne est sollicitée pour émettre un avis sur l'inscription du géosite AUV0073 – Granite du Mayet-de-Montagne, situé à la carrière Jacquet.

Ce géosite présente un intérêt scientifique majeur, lié au plutonisme et à la présence d'affleurements de granite rouge, caractéristiques du nord-est du Massif central. Il constitue un site de référence pour l'étude des formations granitiques locales.

Le site revêt également un intérêt pédagogique important, tant pour les géologues que pour les publics scolaires dans le cadre de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre.

Toutefois, ce géosite est menacé par les conséquences de l'abandon :

- l'envahissement progressif par la végétation rend l'accès aux affleurements difficile ;
- cette fermeture naturelle favorise le dépôt de déchets, compromettant la qualité scientifique du site et sa lisibilité géologique.

L'inscription du géosite AUV0073 au patrimoine géologique départemental permettrait de reconnaître officiellement son intérêt, de renforcer sa protection, et de faciliter la mise en œuvre d'actions de préservation, notamment en matière d'entretien, de gestion de la végétation et de prévention des dépôts sauvages.

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription du géosite AUV0073 – Granite du Mayet-de-Montagne (carrière Jacquet) dans la liste du patrimoine géologique de l'Allier.
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté de liste du patrimoine géologique de l'Allier

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 67/2026

Projet bâtiments Saint Joseph

L'ancien collège Saint Joseph, situé sur les parcelles AB 51 et AB 54, sis 21 rue de Lapalisse, constitue aujourd'hui un ensemble immobilier désaffecté, présentant des désordres structurels, des risques de sécurité et un état de dégradation avancé. Son maintien en l'état génère des nuisances visuelles, des risques d'intrusion et des coûts d'entretien non justifiés.

Afin de répondre aux besoins culturels, associatifs et événementiels de la commune, le Conseil municipal souhaite **lancer le projet de construction d'une salle des fêtes – salle de spectacle** sur les parcelles AB 51 et AB 54. La réalisation de ce projet implique l'étude de plusieurs scénarios d'aménagement, incluant **l'éventualité d'une démolition partielle ou complète des bâtiments existants**, selon les conclusions des diagnostics techniques à mener.

Dans ce cadre, la commune doit engager :

- Les études préalables (diagnostics structurels, amiante, déchets, réseaux, faisabilité architecturale) ;
- La sécurisation du site ;
- L'analyse des scénarios de démolition et de réutilisation éventuelle de certains éléments bâtis ;
- La définition du programme de construction de la future salle des fêtes / salle de spectacle.

Compte tenu de l'ampleur du projet, la commune ne fixe pas **objectif de livraison de l'équipement**, sous réserve des études, procédures administratives et financements mobilisés.

La commune sollicitera toutes les aides mobilisables, notamment :

- **Dispositifs de l'État** (DETR, DSIL, FIPD selon les critères de sécurisation) ;
- **Aides du Conseil départemental de l'Allier** ;
- **Aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** ;
- **Aides de Vichy Communauté** ;
- **Tout autre dispositif financier** ouvert aux communes pour les opérations de démolition, requalification ou construction d'équipements publics.

Afin de garantir la bonne conduite du projet, la commune souhaite recourir à une **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour l'accompagnement technique, administratif et réglementaire : montage des dossiers, suivi des études, préparation des marchés publics, coordination des phases de travaux.

- les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les aides financières auprès de Vichy Communauté
- tout autre dispositif financier ouvert aux communes pour les opérations de démolition, requalification ou sécurisation.

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer le projet de construction d'une salle des fêtes – salle de spectacle sur les parcelles AB 51 et AB 54, incluant l'étude de la démolition partielle ou complète des bâtiments existants.
- **AUTORISE** le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet, incluant les études préalables, les diagnostics, les procédures de marchés publics et les consultations techniques.
- **SOLLICITE** toutes les subventions disponibles auprès de l'État, du Conseil départemental de l'Allier, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de Vichy Communauté et de tout organisme ou dispositif permettant de financer tout ou partie de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande d'aides financières et à signer tout document afférent.
- **DÉCIDE** de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement technique et administratif du projet.

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de sélection de l'AMO et à signer le marché correspondant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 68/2026

Finances- Cadence d'amortissement des subventions d'équipement (compte 20422)

CONSIDERANT que la commune n'a pas opté pour l'amortissement de ses immobilisations mais que certaines opérations doivent toutefois être obligatoirement amorties et qu'il convient donc au conseil municipal d'en fixer les durées d'amortissement,

VU les limites minimales et maximales indicatives pour ces immobilisations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 20422 comme suit :

Immobilisations	Durée d'amortissement
20422 : Pers. droit privé - Bâtiments et installations -- Soutien financier	3 ans

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPOUVE** l'exposé de M. le Maire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 69/2026

QUESTIONS DIVERSES :

Salle des fêtes –

M. Jalicot rappelle que la municipalité doit définir le projet structurant du mandat, en cohérence avec les évolutions à venir sur le territoire. Il indique que le projet de caserne de gendarmerie devrait se réaliser sur le terrain nu appartenant à Vichy Communauté, situé vers la chaufferie. Dans ce contexte, il estime nécessaire de repenser l'avenir du site de Saint-Joseph, aujourd'hui en friche mais porteur d'une forte valeur mémorielle pour de nombreux administrés ayant fréquenté l'ancien établissement scolaire.

Il précise qu'une commission générale devra être constituée afin de définir précisément les besoins, les usages attendus et les orientations du futur équipement.

Mme Sigot souligne l'importance de concevoir une salle qui profite au plus grand nombre, notamment aux associations sportives, qui pourraient y trouver un espace complémentaire pour leurs activités.

M. Jalicot clarifie que la future salle des fêtes n'a pas vocation à accueillir des activités sportives, hors spectacles ou manifestations ponctuelles. Il rappelle que le complexe Fernand Fayet demeure et restera l'unique équipement sportif municipal, destiné aux pratiques régulières des associations.

Il précise que le projet s'oriente davantage vers une salle de spectacles, nécessitant une sonorisation adaptée et des équipements techniques permettant l'accueil de manifestations culturelles et associatives de qualité.

M. Angevin Raphaël interroge sur l'ampleur des démolitions envisagées sur le site de Saint-Joseph. À ce stade, aucune décision n'est arrêtée : la réflexion porte sur une démolition partielle ou totale, selon les besoins qui seront définis dans le cadre de la commission générale.

Mme Senepin propose d'organiser des visites de salles des fêtes ou salles polyvalentes dans d'autres communes, afin d'identifier les besoins réels, les matériaux adaptés, et les aménagements pertinents pour un équipement moderne et fonctionnel.

M. Jalicot rappelle que ce projet constitue un enjeu communal majeur, susceptible de s'inscrire dans une dynamique intercommunale, et qu'il représente une opportunité valorisante pour la commune et son attractivité.

Aide exceptionnelle – incendies en Gironde

M. Jalicot informe le conseil des importants incendies survenus en Gironde et propose que la commune manifeste sa solidarité en attribuant une aide financière exceptionnelle à la Protection civile. Il suggère que cette aide corresponde au montant du feu d'artifice du 14 juillet, qui n'a pas été tiré, soit 1 500 €.

À l'issue des échanges entre les membres du conseil, il est convenu que le montant de l'aide soit révisé à 1 000 €, somme jugée adaptée et soutenable pour le budget communal.

La proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Protection civile sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

Valorisation des palmarès et des reprises d'activité

Mme Senepin indique qu'avec Mme Marion, elles ont observé que la majorité des reprises de commerces au Mayet-de-Montagne sont réalisées par des femmes. Elle rappelle également que l'association sportive Les Starlines obtient régulièrement des résultats nationaux et internationaux, contribuant au rayonnement de la commune.

Mme Senepin souhaite que ces femmes – commerçantes, entrepreneuses, sportives – puissent être mises à l'honneur lors d'une réception officielle ou semi-officielle. Elle suggère que cet événement puisse être associé à l'inauguration de la salle culturelle située sous la mairie, laquelle porte le nom de Marie-Antoinette Poyet, figure féminine engagée.

M. Jalicot accueille favorablement cette proposition. Il indique toutefois que cette valorisation pourrait être opportunément intégrée à la journée du 8 mars, date symbolique dédiée aux droits des femmes, permettant de donner une cohérence thématique à l'événement.

Tous accordent qu'il faut faire vivre la nouvelle salle sous la mairie

Organisation de conférences culturelles

Mme Senepin souhaite que la commune s'engage également dans l'organisation de conférences culturelles, afin de valoriser le patrimoine local, les savoirs, et les acteurs du territoire.

M. Angevin apporte plusieurs idées pour structurer cette démarche :

- solliciter le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de l'Allier,
- organiser des conférences sur le site géologique du Mayet-de-Montagne,
- proposer une intervention autour du granit du Mayet-de-Montagne, élément identitaire du territoire.

Ces propositions sont accueillies favorablement et feront l'objet d'un travail ultérieur, à inscrire dans une programmation culturelle à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND



MANDAT 2026-2032

Liste des délibérations CONSEIL MUNICIPAL N° 7 du 28.07.2026

DELIBERATION n° 64/2026	Appel d'offre du programme Aménagement de la place de l'église	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 65/2026	Fourniture et pose d'un WC automatique, place aux foires	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 66/2026	ANNULE ET REMPLACE Demande de subvention au titre du pacte FST 2022-2026 Vichy Communauté	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 67/2026	Avis pour projet d'arrêté liste du patrimoine géologique de l'Allier	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 68/2026	Projet bâtiments Saint Joseph.	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 69/2026	Finances- Cadence d'amortissement des subventions d'équipement (compte 20422)	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

